

Comment monter votre projet artistique et culturel ?

Les textes de référence récents font obligation à tous les établissements d'inscrire la dimension artistique et culturelle de leur action dans le projet d'école ou d'établissement et notamment

- la **circulaire du 22-1-2007** parue dans le B.O n° 5 du 1er février 2007
« **Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement** »
- la **circulaire du 29-4-2008** parue dans le BO n°19 du 8 mai 2008
« **Développement de l'éducation artistique et culturelle** »

Le volet artistique et culturel d'un établissement, pour favoriser un **parcours artistique et culturel cohérent** de tous les élèves présente :

- L'analyse du **contexte singulier** de l'établissement au plan artistique et culturel (type de population, ressources culturelles de proximité disponibles, actions déjà mises en place),
- Les **enjeux** de l'Education Artistique et Culturelle pour les élèves considérés
- Les **objectifs** poursuivis pour les années à venir en cohérence avec le projet d'établissement et/ou le contrat d'objectifs,
- Les **parcours** cohérents d'éducation artistique et culturelle proposés aux élèves sur la scolarité dans l'établissement (niveau de classe, domaine...)
- Les **moyens** que se donne l'établissement en termes d'actions et de projets.

Ce volet artistique et culturel contribue, pour les collèges et les lycées professionnels à l'atteinte des compétences attendues dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Au-delà des enseignements obligatoires et optionnels, dont l'histoire des arts à la rentrée 2009, les moyens et actions de l'éducation artistique et culturelle sont nombreux ; ils peuvent comprendre les actions interdisciplinaires référencées (IDD, PPCP, TPE...), des dispositifs spécifiques :

- classe à PAC en 6ème ou en Lycée Professionnel
- atelier artistique
- atelier ou l'action innovante à caractère scientifique et technique
- projet particulier et singulier en relation avec des partenaires
- chorale

Ces actions peuvent être complétées par :

- la participation à des concours ou des prix départementaux, régionaux ou nationaux
- des sorties vers des structures culturelles en prolongement des enseignements
- les dispositifs proposés et soutenus par les conseils généraux pour les collèges et le conseil régional pour les lycées, (**Demain en main** et **dispositif Soprano**)

Pour les établissements en contrat d'objectifs vague 1 (2009–2012) et vague 3 (2008–2011) ce volet général est à renseigner dans l'application contrat d'objectif, rubrique "**rappel du projet d'établissement**".

Il est indispensable, pour des **actions menées en partenariat que l'établissement et la structure culturelle impliquée travaillent ensemble dès le montage du projet** pour déterminer les objectifs poursuivis, les moyens nécessaires et les critères d'évaluation. Afin de coordonner ce volet, un **professeur référent, véritable correspondant culturel de l'établissement** peut être désigné par le chef d'établissement pour suivre le montage des projets et assister la direction en suivant les différentes échéances et modalités de formalisation et d'envoi des dossiers et projets.

Les chargés de mission « arts et culture » des Inspections Académiques et les conseillères de la Délégation Académique à l'Action Culturelle sont disponibles pour vous aider dans le montage de vos actions.

Comment obtenir un financement ou cofinancement pour mettre en œuvre le volet artistique et culturel de votre établissement ?

En fonction de la situation de votre établissement, cliquez sur l'un des 4 intitulés qui suivent pour dérouler les informations sur la procédure.

Dans tous les cas, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC**, peut co-financer certains projets et notamment :

- les ateliers artistiques où la DRAC assure à **parité avec l'éducation nationale**, la rémunération des intervenants culturels reconnus,
- d'autres actions artistiques et culturelles portées avec des structures culturelles ou des équipes artistiques professionnelles reconnues où l'intervention artistique ou culturelle ne peut être inférieure à 10h.

1- Pour les collèges et lycées publics (EPL) entrés en contrat d'objectifs en 2007. (2ème vague)

La lettre de monsieur le recteur en date du 10 mars 2009 et **son annexe** vous présentent les conditions de co-financements de ce volet artistique en fonction de la situation administrative de votre établissement.

Les procédures à suivre par le chef d'établissement :

- lire la lettre du recteur
- télécharger le **formulaire à remplir**, au format .doc, et **sa notice explicative**,
- lire la notice explicative,
- **remplir** les différentes rubriques puis enregistrer votre formulaire sur votre disque dur en le nommant de la façon suivante :

N° département – nom de l'établissement – ville

ex : 26_lycée E.Loubet_Valence.doc

- **transmettre le formulaire complété en document attaché** par courrier électronique au secrétariat de la DAAC action.culturelle@ac-grenoble.fr **avant le 10 mai 2009 délai de rigueur.**

2- Pour les collèges et lycées publics (EPL) entrés en contrat d'objectifs en 2008 (3ème vague)

La lettre de monsieur le recteur en date du 10 mars 2009 et **son annexe** vous présentent les conditions de co-financements de ce volet artistique en fonction de la situation administrative de votre établissement.

Tous les renseignements sont à entrer en ligne par le chef d'établissement dans l'application « contrat d'objectif » du rectorat : <https://bv.ac-grenoble.fr/contratobjectif/index.php>

La date limite pour entrer ce volet est le 10 mai 2009, délai de rigueur.

La présentation globale du volet artistique et culturel : contexte, objectifs, enjeux doit être obligatoirement présenté, de façon synthétique, dans l'application informatique du contrat d'objectifs – rubrique « projet d'établissement ».

Le programme d'actions doit être remis à jour dans l'application

- soit en reconduisant les actions existantes
- soit en réajustant les actions en fonction des résultats obtenus

Elles sont décrites dans les fiches actions du contrat d'objectif ou dans la rubrique "autres actions".

Elles sont complétées dans la fiche spécifique disponible.

3- Pour les collèges et lycées publics (EPL) qui renouvellent leur contrat d'objectifs pour la période 2009-2011 (1ème vague)

La lettre de monsieur le recteur en date du 10 mars 2009 et **ses annexes** vous présentent les conditions de co-financements de ce volet artistique en fonction de la situation administrative de votre établissement.

Consulter la circulaire du recteur...

Consulter l'annexe 1...

Consulter l'annexe 2...

Consulter l'annexe 3-1...

Consulter l'annexe 3-2...

Tous les renseignements sont à entrer en ligne par le chef d'établissement dans l'application « contrat d'objectif » du rectorat : <https://bv.ac-grenoble.fr/contratobjectif/index.php>

La date limite pour entrer ce volet est le 30 avril 2008

La présentation globale du volet artistique et culturel : contexte, objectifs, enjeux doit être obligatoirement présenté, de façon synthétique, dans l'application informatique du contrat d'objectifs – rubrique « projet

d'établissement ».

Pour présenter les actions

Deux cas de figure peuvent se présenter :

1- Les actions artistiques et culturelles s'inscrivent dans les objectifs prioritaires retenus au titre du contrat d'objectifs :

- a. elles sont décrites dans les fiches actions du contrat d'objectifs.
- b. elles bénéficient ainsi des moyens attribués globalement pour le contrat d'objectifs.
- c. elles peuvent bénéficier dans le cadre de cofinancements, et sous réserve que l'établissement en fasse la demande, d'aides des collectivités territoriales ou d'autres partenaires.

Les ateliers artistiques et scientifiques sont des dispositifs coûteux et définis par un cahier des charges précis. De ce fait, il est légitime de les inclure dans le contrat d'objectifs. L'établissement doit prévoir la rémunération en HSE des enseignants impliqués dans ces ateliers

2- Les actions artistiques et culturelles ne sont pas directement liées aux objectifs prioritaires du contrat ;

- a. elles sont alors saisies dans la rubrique « autres actions ».
- b. elles ne peuvent pas bénéficier des moyens –subventions et HSE– attribués pour le contrat d'objectif.
- c. elles peuvent cependant faire appel à des subventions extérieures ou à des cofinancements.

Dans les deux cas, ces actions artistiques et culturelles doivent par ailleurs être décrites plus complètement dans une fiche spécifique disponible dans l'application informatique Rubrique « dossiers spécifiques : demande EEDD, actions artistiques, culturelles et scientifiques ».

4- Pour les collèges et lycées privés sous contrat, la procédure du dossier unique subsiste.

La lettre de monsieur le recteur du 2 février 2009 donne toutes les informations ; elle est accompagnée des annexes et des aides techniques.

Consulter la circulaire du recteur...

Consulter l'annexe 1 (note d'information)...

Consulter l'annexe 2 (calendrier des opérations)...

Consulter l'annexe 3 (note technique)...

Consulter l'annexe 4 (informations pédagogiques)...

Pour accéder au « DOSSIER UNIQUE » <https://bv.ac-grenoble.fr/difapdu>

Vous serez alors dans la page d'accueil du dossier unique

Vous pourrez, soit télécharger la circulaire, la note technique d'aide à la saisie du dossier et/ou les documents, soit rentrer dans la saisie du dossier unique

Les établissements ont jusqu'au vendredi 3 avril pour saisir leurs fiches actions sur le serveur académique